



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 15 novembre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme AVENA et M. BOURNY

M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Yves BERTELOOT, M. André GERVAIS, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Elisabeth BIOT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. François REBSAMEN, M. Rémi DELATTE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. Louis LAURENT, M. Stéphan CLAUDET, M. Gaston FOUCHERES, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Jacques DANIERE, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY pouvoir à M. Bernard RETY.

**OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Avis
sur le projet de PLU arrêté de la commune de Magny-sur-Tille**

La Commune de Magny-sur-Tille a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 1er octobre 2007.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier reçu le 3 octobre 2007, la commune de Magny-sur-Tille a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Magny-sur-Tille repose sur les orientations suivantes :

1. Aménager des lieux destinés à répondre aux besoins de la commune et à ceux de l'agglomération

- Les lieux d'habitat et d'activités
- Les lieux destinés à l'activité agricole
- Les lieux de nature et de loisirs de plein-air

2. Développer des liens entre ces différents lieux

- Les liens de sociabilité par les équipements publics
- Les liens de mobilité : un réseau de liaisons douces internes et externes à l'urbanisation
- Les liens visuels ou la préservation du paysage remarquable
- Les liens temporels ou la préservation du patrimoine remarquable

Le PADD est complété par une orientation d'aménagement relative au secteur situé au Nord-Ouest du territoire communal destiné à accueillir une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne les dispositions réglementaires inscrites au plan local d'urbanisme, ces orientations se traduisent notamment par :

- En matière d'habitat, une zone à urbaniser non opérationnelle AUd de 21,20 ha.
- En matière de développement économique, une zone d'activités économiques UE de 3,73 ha et une zone à urbaniser opérationnelle destinée au développement économique AUE de 87,49 ha ainsi qu'une diversité des fonctions urbaines autorisée dans les zones urbaines.
- Une zone agricole A de 741,5 hectares, ce qui représente près de 70 % du territoire communal. Cette zone comprend un secteur Ap de 7,23 ha où les constructions et installations sont interdites afin de préserver les vues sur l'allée de tilleuls et son environnement immédiat.
- En matière de protection de l'environnement :
 - une protection des espaces naturels par un classement en zone N (158,82 ha). Cette zone N comprend entre un secteur Nl (33,49 ha) dédié aux activités sportives et de loisirs.
 - la préservation des vues et paysages remarquables avec l'inscription au document graphique d'un cône de vue en direction de la lisière boisée du secteur des Marais et d'une trame de plantations d'alignement ainsi que la création d'un secteur particulier UB2 préservant le caractère verdoyant de l'entrée du village.
 - la prise en compte du risque d'inondation par des mesures réglementaires.
 - la prise en compte de la vulnérabilité de la nappe de la Norges par des prescriptions réglementaires interdisant toutes constructions ou installations polluantes, et n'autorisant l'assainissement autonome en zone A que si ce dernier ne présente aucun risque de pollution.
 - la préservation du patrimoine bâti à travers les fiches patrimoniales annexées au règlement et à travers des prescriptions réglementaires en matière de coloration des façades et toitures permettant de maintenir et préserver la qualité du paysage.
- En matière de transports et déplacements, diverses mesures (cheminements piétons, schéma deux-roues, coefficient modérateur, ...) sont inscrites afin d'orienter les pratiques de déplacements vers des modes doux.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, il est notamment souligné :

- les différentes mesures énumérées ci-dessus en faveur de la protection de l'environnement et de la prise en compte du cadre de vie ;
- des dispositions réglementaires permettant une diversité des types d'habitat dans les zones urbaines (implantations à l'alignement des voies et en limites séparatives autorisées, absence de COS et CES).
- La recherche d'un équilibre habitat / emploi à travers la création d'une zone à urbaniser opérationnelle AUE de 87,49 ha et la diversité des fonctions urbaines dans les zones urbaines.

Vu l'avis du bureau communautaire, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Magny-sur-Tille.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Magny-sur-Tille.

Pour extrait conforme,
Le Président

Michel Lissac



Publié le **16 NOV. 2007**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

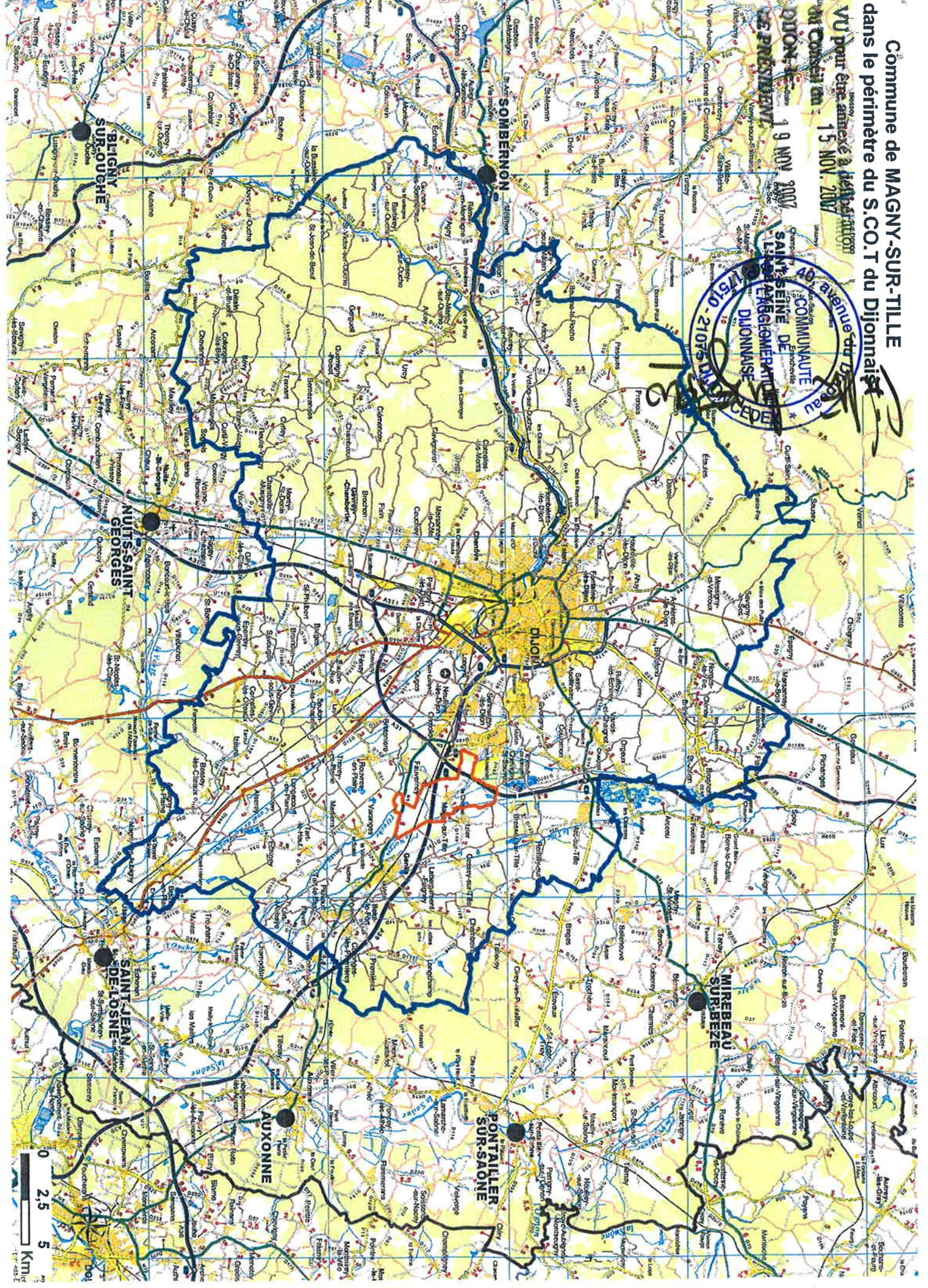
19 NOV. 2007



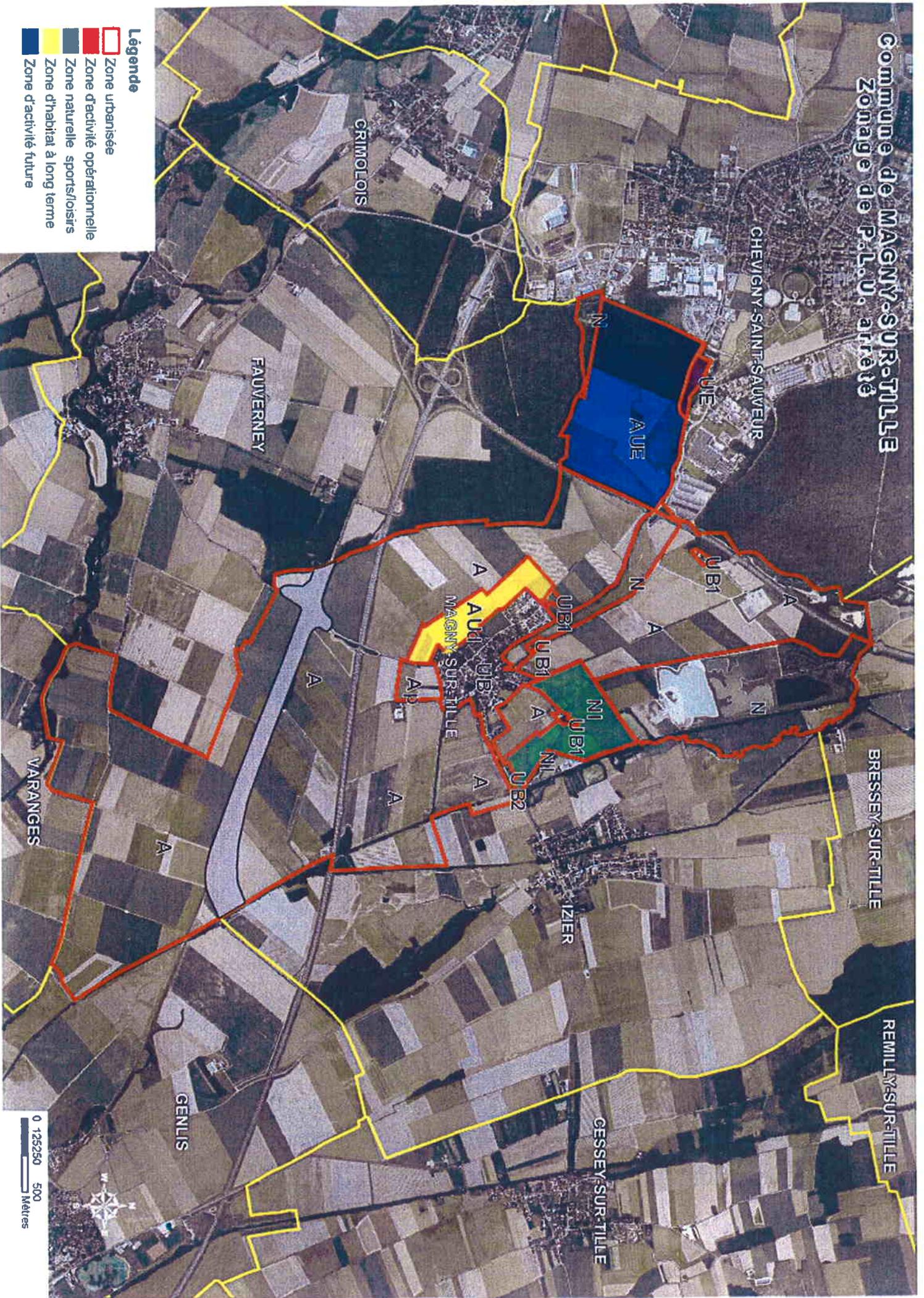
Commune de MAGNY-SUR-TILLE dans le périmètre du S.CO.T du Dijonnais

VU pour être annexé à la commune de
MAGNY-SUR-TILLE le 15 NOV. 2007

DIJON-LE-VELOS 9 NOV 2007
LE PRESIDENT



Commune de MAGNY-SUR-TILLE
Zonage de P.L.U. arrêté



Légende

- Zone urbanisée
- Zone d'activité opérationnelle
- Zone naturelle sports/loisirs
- Zone d'habitat à long terme
- Zone d'activité future

0 125250 500
Mètres



